



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 9378

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de recrutement des auditeurs de justice en 1998. Il a été annoncé que le recrutement exceptionnel d'une centaine de magistrats, cette année, se fera essentiellement par voie interne, alors même que le nombre d'agents publics candidats à ces fonctions est traditionnellement faible. Or, dans le même temps, jamais le nombre de jeunes étudiants candidats au concours externe de l'Ecole nationale de la magistrature n'a été aussi important. Dès lors, ne serait-il pas préférable que la création annoncée de postes de magistrats bénéficiât avant tout aux étudiants, d'autant plus que le recrutement par la voie externe n'induit par nature aucun surcroît lié à la rémunération de l'ancienneté ? Il aimerait connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'afin de pourvoir dans les meilleurs délais les emplois de magistrats de l'ordre judiciaire actuellement vacants - soit plus de 200 postes représentant environ 3,5 % de l'effectif de ce corps - le Gouvernement a décidé d'organiser en 1998 et 1999 des concours exceptionnels pour le recrutement de 100 magistrats pour chacune de ces années. Le Parlement a adopté, à l'unanimité, la loi organique autorisant ce recrutement. Celui-ci permettra l'affectation en juridiction, dès le mois de juillet 1999, de 100 nouveaux magistrats, alors que le recrutement par la voie de l'Ecole nationale de la magistrature nécessite un délai de trois ans et sept mois entre l'ouverture du concours et la nomination des magistrats ; ainsi, le concours ouvert pour l'année 1998 ne conduira à des affectations qu'en septembre 2001. Cependant, l'Ecole nationale de la magistrature constitue naturellement le pôle principal de recrutement des magistrats et le demeurera. A cet égard, le Gouvernement s'attachera, dès 1998, à augmenter le nombre de postes offerts aux concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature, et notamment au concours externe ouvert aux étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9378

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 524

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2557